



# Courtisols

INFORMATIONS

Septembre  
2023  
numéro 12

Mairie de Courtisols 4 rue Massez 51460 COURTISOLS • Tél. 03.26.66.60.13 • Mail : mairie-de-courtisols@orange.fr



## Retrouvez-nous sur :



Courtisols actualités



Les panneaux d'entrées de ville

Le site internet :

<http://www.courtisols.fr>

La lettre Courtisols Infos

## Horaires du secrétariat de mairie et de l'agence postale :

Lundi : 9h-16h

Mardi : 9h-12h et 16h-19h

Mercredi : 9h-12h et 14h-16h

Jeudi : 9h-12h

Vendredi : 9h-12h et 15h-17h

Samedi : 9h-12h

## Horaires de France Services

Lundi : 9h-12h et 14h-18h

Mardi : 9h-12h et 14h-19h

Mercredi : 9h-12h

Jeudi : 9h-12h

Vendredi : 9h-12h et 14h-16h

Samedi : 8h-12h

## Informations

### ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR L'ACTIVITE DE DEMARCHAGE A DOMICILE

*Le Maire de la commune de COURTISOLS,*

Vu le code général des collectivités locales,  
VU les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L 122-11 à L122-15 du Code de la Consommation,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Courtisols

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

ARRETE

**Article 1er** : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune doit s'identifier auprès du secrétariat de la mairie avant de commencer sa prospection.

Elle doit fournir par écrit le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage. Le visa de la mairie porté sur cet écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ; il est juste la preuve du passage en mairie.

**Article 2** : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part des démarcheurs à domicile sont invités à le faire savoir en mairie.

**Article 3** : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

**Article 4** : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7** – Madame le Maire de la commune de Courtisols est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Courtisols.

## Rappel concernant quelques règles d'urbanisme

Dans la plupart des cas, tous travaux entrepris nécessitent de déposer au secrétariat de mairie, soit une déclaration de travaux, soit un permis de construire (abris, garage, piscine, extension d'habitation, modifications de façade, panneaux photovoltaïques, clôture... Liste non exhaustive).

Dans le secteur ABF (périmètre de protection d'un monument historique, église Saint Martin, église Saint Memmie), tous travaux de quelque nature que ce soit sont obligatoirement soumis à déclaration de travaux ou permis de construire pour avis et accord des Architectes des Bâtiments de France.

Avant de commencer des travaux, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat de mairie afin de vérifier que le projet envisagé est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune et qu'il nécessite une déclaration de travaux, un permis de construire ou un permis d'aménager.

**Nous vous rappelons que depuis mars 2022, vous avez la possibilité de déposer vos demandes par voie dématérialisée : <https://sve.sirap.fr/#/communesList>**

## Retour sur les évènements passés

Forum des associations : Le forum des associations a eu lieu le 9 septembre. La commune remercie les associations pour leur participation ainsi que les nombreux visiteurs qui ont répondu présents.



## Évènements à venir



### Octobre rose :

Pour la 3ème année consécutive, la commune organisera une marche et une course pour Octobre rose. Rendez-vous le **15 octobre au parc Massez**. Départ entre 8h30 et 10h30. Départ groupé avec l'association Courti Running à 9h15. Un parcours draisiennne pour les enfants est prévu à 11h. Présence de la Ligue contre le cancer, des Champ' dragon ladies et de l'association Donne ton soutien.

### Halloween :

Retrouver le programme détaillé sur votre courti Infos. Comme chaque année, le parc sera décoré pour l'occasion. Un concours de citrouille, une soirée déguisée seront au programme.



**DON  
DE  
SANG**

Rendez-vous le lundi 30 octobre de 15h à 19h à la mairie de Courtisols.



La fête Saint Martin aura lieu du 8 au 20 novembre.

### 11 novembre :

Comme chaque année, le 11 novembre, nous rendrons hommage à ceux qui ont donné leur vie pour la France. Cette journée sera également consacrée à saluer la naissance de notre bienfaiteur M. Massez. A cette occasion, l'exposition thématique **Jackie Lusse** sera accessible durant tout le weekend afin de prendre connaissance du travail de mémoire réalisé par notre historien dont la volonté était de transmettre aux jeunes générations les valeurs de cette figure locale.

### Repas des anciens :

Le 18 novembre, la commune organisera son traditionnel repas des anciens à la salle communale de Auve à 12h. Les bulletins d'inscription seront prochainement distribués dans les boîtes aux lettres des plus de 65 ans. Un covoiturage sera organisé pour les personnes ayant des difficultés pour se rendre à Auve.



## COURTISOLS PORTES OUVERTES FRANCE SERVICES



*Du 2 au 14 octobre 2023*



**Venez nombreux nous rencontrer !**

**Lundi 9 octobre 15h00 - 17h30**  
**A Courtisols - 1 place Massez**

### UDAF

- présentation de la médiation familiale
- présentation de la médiation aidant/aidé

**Mardi 10 octobre 14h00 - 16h00**  
**A Omey - Rue Jean Jaurès**

### Particulier Emploi

- actions abusives, ventes forcées et autres techniques de ventes agressives
- connaître les bons réflexes pour s'engager en toute connaissance de cause
- partage d'expériences, mises en situation

**Jeudi 12 octobre 16h00 - 18h00**  
**A Omey - Rue Jean Jaurès**

### COMAL SOLIHA 51

- le petit truck bus
- informations sur les subventions ANAH/COMAL, prime rénov', CEE, prime éco-travaux

**Samedi 14 octobre 10h00 - 12h00**  
**A Courtisols - 1 place Massez**

### Assurance retraite Nord-Est (CARSAT)

Votre retraite après la réforme !

**Samedi 14 octobre 18h00 - 20h00**  
**Au lycée agricole de Somme-Vesle -  
Route départementale 3**

### Evènement ROSE

*Avec l'intervention des Champ' Dragon Ladies, les Pelles*

*Chalonnaises et de l'association Actions Croisées*

- diffusion d'un documentaire
- témoignages
- questions/réponses
- moment de convivialité





## PROGRAMME HALLOWEEN

# 2023

## OUVERT AUX PETITS ET AUX GRANDS !!!!



## A PARTIR DU 25 OCTOBRE

### 👻 Décoration du parc Massez :

Monstres, sorcières et d'autres surprises effrayantes vous attendent !

## DIMANCHE 29 OCTOBRE



### 👻 Concours de la plus effrayante citrouille

*(inscription obligatoire avant le 27 octobre)*

Profitez d'une journée terrifiante avec la présence d'un magicien et de maquilleuses de 15h00 à 17h30.

Déposer vos citrouilles au parc Massez à la salle des chasseurs entre 14h et 15h. Les citrouilles seront exposées de 15h à 17h afin que le public puisse admirer et voter pour sa citrouille préférée !

Les votes du public et du jury permettront de récompenser la citrouille la plus effrayante.

Résultats à 17h30. Déposez votre bulletin d'inscription au secrétariat de mairie, entre le 23 et le 27 octobre, une citrouille (non comestible) vous sera remise.

Buvette et crêpes sur place

## MARDI 31 OCTOBRE



### 👻 soirée dansante et concours de déguisement

*(Entrée gratuite et ouverte à tous et sans inscription)*

Venez nombreux au "bal des monstres et compagnie" à partir de 19h00 à la salle des fêtes de l'Épine.

Entrée gratuite et ouvert à tous pour profiter d'une soirée dansante avec DJ

Venez participer au concours du déguisement. Un concours pour vos enfants de moins de 16 ans et un concours pour les adultes.

Restauration sur place **sur réservation** (via le formulaire à rendre au secrétariat de mairie avant le 23 octobre avec le règlement des repas)

Buvette

## conseil municipal du 29 août 2023

### 2023\_27 - Mise à disposition de l'ancien presbytère à la CCMC

Madame le Maire rappelle que le logement communal de 64 m<sup>2</sup> situé 2, rue Mermoz est à nouveau disponible à la location.

Il convient donc de fixer les tarifs du loyer et des charges se rapportant à ce logement.

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 475 €, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE à la date anniversaire de signature du bail et le montant des charges provisionnelles à 160 €, régularisable au premier janvier de chaque année. 12 voix pour

### 2023\_28 - Mise à disposition d'un terrain à la CCMC

Considérant l'exercice de la compétence « petite enfance » par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Vu la délibération 1217-2022 du conseil communautaire du 20 octobre 2022,

Vu la demande formulée par le président de la CC de la Moivre à la Coole d'une mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle communale pour y installer des bâtiments modulaires pendant les travaux de restructuration de l'école,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE un accord de principe à la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du terrain cadastré AP272 dans le cadre la reconstruction de l'école pour y installer des bâtiments modulaires provisoires.

Une convention sera établie afin de définir expressément les conditions de cette mise à disposition. 12 voix pour

### 2023\_29 - Mise en place d'une ligne de trésorerie

Considérant l'avancement des travaux engagés cette année, afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, la commune doit ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des différentes subventions acquises.

Madame le maire, après consultation de différents organismes bancaires, propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit agricole du Nord Est de Reims.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet présenté,

- DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15.000 € minimum.

Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois +0,90%.

Taux plancher = marge,

Commission d'engagement de 0,20% du montant contracté.

- DECIDE d'ouvrir au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

- PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire, en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances

- AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération, et confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant, Madame Milène ADNET, maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

12 voix pour

### 2023\_30 - Location d'un appartement 2 rue Mermoz

Madame le Maire rappelle que le logement communal de 64 m<sup>2</sup> situé 2, rue Mermoz est à nouveau disponible à la location.

Il convient donc de fixer les tarifs du loyer et des charges se rapportant à ce logement.

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 475 €, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE à la date anniversaire de signature du bail et le montant des charges provisionnelles à 160 €, régularisable au premier janvier de chaque année

12 voix pour

### 2023\_31 - Désaffectation d'un chemin rural

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural dit « Le Petit Routu » ne faisant plus l'objet de conservation ou de surveillance de la part de la commune,

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non-utilisation régulière,

Madame le maire propose au conseil municipal la désaffectation de fait de ce chemin rural.

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE

- de désaffecter le chemin rural dit « Le Petit Routu » situé entre les parcelles AV 231 et AV 234 du CD 65 à la Vesle,

- de procéder à la vente du terrain après réalisation d'une enquête publique

- AUTORISE le maire à engager les démarches correspondantes

12 voix pour

### 2023\_31 - Désaffectation d'un chemin rural

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural dit « le Petit Rouu » ne faisant plus l'objet de conservation ou de surveillance de la part de la commune,

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non-utilisation régulière,

Madame le maire propose au conseil municipal la désaffectation de fait de ce chemin rural.

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE

- de désaffecter le chemin rural dit « Le Petit Rouu » situé entre les parcelles AV 231 et AV 234 du CD 65 à la Vesle,

- de procéder à la vente du terrain après réalisation d'une enquête publique

- AUTORISE le maire à engager les démarches correspondantes

12 voix pour

### 2023\_32 - SPL Xdemat Examen du rapport de gestion 2022

Par délibération du 19 juin 2012, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

12 voix pour

### 2023\_33 - Ouverture d'un poste de saisonnier

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent au service technique,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser Mme le maire à créer un poste d'agent contractuel au grade d'adjoint technique à temps complet d'une durée maximum de 3 mois pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 4 septembre au 1er décembre 2023.

Cet agent effectuera des missions d'agent polyvalent des services techniques : travaux d'amélioration du cadre de vie.

- FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 367/ indice majoré 361 de la fonction publique territoriale,

- HABILITE madame le marie à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

12 voix pour

Questions diverses :

Eric PIGNY fait part du courrier des assistances maternelles adressé au Président du SYMSEM concernant leur dotation en bac d'ordure ménagère pour leur activité professionnelle. Ce dossier sera revu en conseil syndical.

Point RH

Madame le maire fait le point sur les recrutements réalisés et en cours :

Le poste d'adjoint administratif est pourvu ainsi que celui de conseillère numérique. Le poste de DGS est toujours en cours de recrutement.

Madame le maire fait part d'un courrier de la Fabrique de Charley, foodtruck, qui sollicite une autorisation pour s'installer chaque mercredi dans la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour un stationnement devant la salle Robert Chaboudé.

## conseil municipal du 26 septembre 2023

### 2023\_34 - Décision modificative 1

Afin d'assurer le paiement des intérêts (périodicité trimestrielle) de l'avance de trésorerie réalisée en septembre, il convient d'abonder le chapitre 66 « charges financières » du budget, article 6618 « intérêts des autres dettes »

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder aux virements de crédit suivant sur la section de fonctionnement :

CREDITS A REDUIRE			CREDITS A OUVRIR		
Chap. Article	Nature	Montant	Chap. Article	Nature	Montant
011 615231	Charges à caractère général Voiries	1 165 €	66 6618	Charges financières Intérêts des autres dettes	1 165 €

14 voix pour.

## 2023\_35 - Tarifs des locations pour 2024

Madame le maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique de la salle Robert Chaboudé seront terminés pour la fin de l'année. Il convient donc de fixer les tarifs de location pour 2024. Une nouvelle salle de réunion dans l'enceinte de la salle Robert Chaboudé sera ouverte à la location.

L'ensemble des tarifs ont été réexaminés en fonction des travaux réalisés, du matériel mis à disposition, des frais d'électricité, de chauffage, d'entretien et de manutention par les agen

Pour les locations de matériel, les tarifs proposés ont été actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit une augmentation de 5,97%.

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs définis dans le tableau joint en annexe pour l'utilisation des salles et propriétés communales et du matériel tels que présentés dans le tableau joint.

- PRECISE que certaines locations sont soumises au versement d'une caution :

- salle robert Chaboudé : 1 000 €

- maison du parc Massez : 400 €

- salles de la mairie et salle du 3ème âge : 100 €

La réservation de la salle Robert Chaboudé est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de location.

- RAPPELLE que les tarifs réservés aux habitants de Courtisols sont également applicables aux habitants des communes de Somme-Vesle et Poix.

14 voix pour

## 2023\_36 - Adhésion au dispositif de paiement en ligne PayFip

Le dispositif PayFip est une offre globale de paiement en ligne permettant aux usagers de régler leurs factures par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique. Conformément au décret 2018-689 du 1er août 2018, les administrations publiques ont l'obligation d'offrir un moyen de paiement en ligne à leurs usagers.

Il convient d'autoriser Mme le maire à signer la convention d'adhésion avec la Direction générale des finances publiques

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à mettre en place le dispositif PayFip pour les usagers et à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

14 voix pour

## 2023\_37 - Révision des montants de base servant à l'établissements de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	Montant de la base minimum
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2374
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3957
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5652
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7349

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

- FIXE le montant de cette base à :

- 565 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

- 1.130 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

- 2.000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

- 3.000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

- 4.000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

- 5.000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

14 voix pour

Questions diverses

- Consultation sur la révision du classement sonore routier :

La commune est consultée par la DDT sur un projet de révision des arrêtés de classement sonore routier.

La commune est concernée par la portion autoroutière La Veuve – Ste Menehould et par le tronçon de la D3. Il n'y a pas de modification proposée pour ces deux secteurs. En conséquence, le conseil municipal prend acte.

- Portes ouvertes France Services

- Point sur les travaux

- Point RH

- Point sur les manifestations à venir

## Carte d'identité et passeport



La mairie de Courtisols est équipée depuis juin pour vos demandes de cartes d'identités et passeports. La prise de rendez-vous se fait uniquement par internet pour le dépôt du dossier et pour le retrait de titre. Rendez-vous sur <http://www.courtisols.fr> - rubrique Carte d'identité/Passeport ou sur le site ANTS : <https://ants.gouv.fr/>.

Il est **fortement recommandé** de faire votre dossier de pré-demande en ligne avec un compte ANTS ou via FranceConnect. En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

Isabelle Maillard ou Ludivine Bastos à France Services au : 03.26.44.01.81

Si vous avez fait une pré-demande en ligne, il faudra venir lors du rendez-vous avec votre n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande). Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents à fournir sur le site de <https://www.service-public.fr/>

L'intéressé, qu'il soit majeur ou mineur, doit obligatoirement être présent au moment du dépôt du dossier. Sa présence est également obligatoire pour la remise du nouveau titre, excepté pour les mineurs de moins de 12 ans.

En cas de divorce, tutelle, curatelle le jugement intégral original devra être présenté.

En cas de séparation des parents, le jugement du juge aux affaires familiales doit être fourni. Si aucun jugement n'a été prononcé ou si les parents se sont organisés à l'amiable, une attestation sur l'honneur (précisant les modalités de garde) signée des deux parents devra être transmise ; accompagnée de la copie de la CNI du parent absent. En cas de garde alternée, un justificatif de domicile pour les deux parents doit être fourni ainsi que la photocopie de la carte d'identité du parent absent au moment du rendez-vous.

## État civil 2023

### Naissances :

Timéo BASTIEN, né le 11 août 2023

Elio PETRY, né le 25 août 2023

Luane PINTO, née le 2 septembre 2023

Louise GAILLARD HURPEZ, née le 10 septembre 2023

Arsène GUILLAUME, né le 11 septembre 2023

Lylio HOCHET, né le 25 septembre 2023

### Décès :

Marie-Joseph GALLOT, épouse GIROD, décédée le 19 juillet 2023

Pascal DEKINT, décédé le 21 août 2023

Isabelle BENOIST, épouse BAYEN, décédée le 14 septembre 2023

Guy BARTHELEMI, décédé le 15 septembre 2023

Lisyane VASSEUR, épouse FINANCE, décédée le 19 septembre 2023

Jean-François BUTEZ, décédé le 21 septembre 2023